

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Temporaire d'interdiction de circulation
Feu de la St Jean

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'association « **Les Amis de la Saint Jean** »,

Vu l'avis favorable de Madame la Maire concernant l'organisation du Feu de la St Jean le 24 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion du Feu de la St Jean organisé le **Samedi 24 Juin 2023** à Bessines par l'association « **Les Amis de la Saint Jean** », le **stationnement et la circulation** seront interdits « Place du Champ de Foire » du **jeudi 22 juin 2023 à 8h00** jusqu'au **Dimanche 25 juin 2023 à 11h30**.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit dans la rue d'Ingolsheim au droit de l'école maternelle le **samedi 24 juin 2023 à partir de 17h00** jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE III : Les barrières et les panneaux correspondants seront placés par les organisateurs de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Madame la Présidente de l'association « Les Amis de la Saint Jean »

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BESSINES

Fait et arrêté à BESSINES, le 25 mai 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE